



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 28878

Texte de la question

M. Jacques Bompard appelle l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sur le caractère réactionnaire du texte de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789, eu égard à la parité et à l'égalité entre les sexes. En effet, son premier article dispose que « les Hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Il est difficile d'imaginer qu'il puisse demeurer dans le bloc de constitutionnalité une mention aussi discriminatoire qui exclut assurément les femmes. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures radicales en faveur de la parité, et évincer du bloc de constitutionnalité la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28878

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : Droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 5988

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)